

**Conseil de sécurité**

Distr.
GENERALE

S/23500*
11 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de la 3046e séance du Conseil de sécurité, tenue le 31 janvier 1992 au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement et consacrée à la question intitulée "La responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales", le Président du Conseil de sécurité a communiqué la déclaration suivante au nom des membres du Conseil.

"Les membres du Conseil de sécurité m'ont autorisé à faire la déclaration suivante en leur nom.

Le 31 janvier 1992 le Conseil de sécurité s'est réuni pour la première fois au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Dans le cadre de leur engagement envers la Charte des Nations Unies, les membres du Conseil de sécurité ont consacré leurs réflexions à "la responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales" ^{1/}.

^{1/} La réunion était présidée par le Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ce pays assurant la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Des déclarations ont été faites par S. E. M. Franz Vranitzky, Chancelier fédéral d'Autriche, S. E. M. Wilfried Martens, Premier Ministre de Belgique, S. E. M. Carlos Alberto Wahnou de Carvalho Veiga, Premier Ministre du Cap-Vert, S. E. M. Li Peng, Président du Conseil d'Etat de la Chine, S. E. M. Rodrigo Borja-Cevallos, Président de l'Equateur, S. E. M. François Mitterrand, Président de la France, S. E. M. Géza Jeszenszky, Ministre des affaires étrangères et envoyé personnel du Premier Ministre de Hongrie, S. E. M. P. V. Narasimha Rao, Premier Ministre de l'Inde, S. E. M. Kiichi Miyazawa, Premier Ministre du Japon, S. M. Hassan II, Roi du Maroc, S. E. M. Boris N. Eltsine, Président de la Fédération de Russie, S. E. M. John Major MP, Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, S. E. M. George Bush, Président des Etats-Unis d'Amérique, S. E. M. Carlos Andrés Pérez, Président du Venezuela, et S. E. M. Nathan Shamuyarira, Ministre des affaires étrangères et envoyé personnel du Président du Zimbabwe, ainsi que par le Secrétaire général, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Les membres du Conseil de sécurité considèrent que leur réunion vient à point pour attester que la nouvelle situation internationale a permis au Conseil de sécurité de commencer à s'acquitter plus efficacement de la responsabilité principale qui lui incombe en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'avènement d'une ère nouvelle

Cette réunion du Conseil de sécurité se tient à une époque de changements d'une grande portée. La fin de la guerre froide a fait naître l'espoir de l'avènement d'un monde plus sûr, plus équitable et plus humain. Dans de nombreuses régions du monde des progrès rapides ont été accomplis vers la démocratie, l'instauration de formes de gouvernement fondées sur la responsabilité et vers la réalisation des buts des Nations Unies. L'achèvement du processus de démantèlement de l'apartheid en Afrique du Sud contribuerait considérablement à renforcer ces buts et ces tendances positives et notamment à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'année dernière, sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale a pu faire en sorte que le Koweït recouvre sa souveraineté et son intégrité territoriale, qu'il avait perdus par suite de l'agression iraquienne. Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité demeurent essentielles pour le rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région et doivent être intégralement mises en oeuvre. Les membres du Conseil de sécurité sont par ailleurs préoccupés par la situation humanitaire des populations civiles innocentes de l'Iraq.

Les membres du Conseil de sécurité apportent leur soutien au processus de paix au Moyen-Orient, facilité par la Fédération de Russie et les Etats-Unis, et espèrent qu'il sera mené à bien sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

Ils accueillent favorablement le rôle que l'Organisation des Nations Unies a pu jouer dans le cadre de la Charte pour faire avancer la solution de différends régionaux qui existaient de longue date, et ils agiront en vue de nouveaux progrès sur la voie d'un règlement de ces différends. Ils saluent la précieuse contribution apportée par les forces de maintien de la paix actuellement en place en Asie, en Afrique, en Amérique latine et en Europe.

Les membres du Conseil de sécurité notent que les tâches de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix se sont considérablement accrues et élargies ces dernières années. La surveillance d'élections, la vérification du respect des droits de l'homme et le rapatriement des réfugiés ont été, dans le règlement de certains différends régionaux, et à la demande ou avec l'accord des parties concernées, partie intégrante d'une action plus large du Conseil de sécurité visant à maintenir la paix et la sécurité internationales. Les membres du Conseil de sécurité se réjouissent de cette évolution.

Les membres du Conseil de sécurité ont par ailleurs conscience que les changements survenus, aussi positifs soient-ils, entraînent de nouveaux risques pour la stabilité et la sécurité. Certains des problèmes les plus pressants tiennent aux changements apportés dans les structures étatiques. Les membres du Conseil de sécurité encourageront tous les efforts propres à assurer la paix, la stabilité et la solidarité au cours de ces changements.

La communauté internationale se voit donc confrontée à de nouveaux défis dans sa recherche de la paix. Tous les Etats Membres attendent de l'Organisation qu'elle joue un rôle central en ce moment décisif. Les membres du Conseil de sécurité soulignent l'importance qu'il y aurait à renforcer et améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Ils sont résolus à assumer pleinement leur responsabilité au sein de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de la Charte.

L'absence de guerre et de conflits armés entre Etats ne garantit pas à elle seule la paix et la sécurité internationales. D'autres menaces de nature non militaire à la paix et à la sécurité trouvent leur source dans l'instabilité qui existe dans les domaines économique, social, humanitaire et écologique. Il incombe à tous les Membres des Nations Unies, agissant dans le cadre des organes appropriés, d'attacher la plus haute priorité à la solution de ces problèmes.

Respect des principes de la sécurité collective

Les membres du Conseil de sécurité soulignent leur attachement au droit international et à la Charte des Nations Unies. Tous les différends entre Etats doivent être résolus pacifiquement en accord avec les dispositions de la Charte.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur attachement au système de sécurité collectif de la Charte pour faire face aux menaces contre la paix et pour mettre fin aux actes d'agression.

Les membres du Conseil de sécurité expriment leur profonde préoccupation à l'égard des actes de terrorisme international et estiment nécessaire que la communauté internationale réagisse de manière efficace contre de tels actes.

Rétablissement de la paix et maintien de la paix

Afin d'accroître l'efficacité de ces engagements et de donner au Conseil de sécurité les moyens de s'acquitter de la responsabilité principale que lui confère la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les membres du Conseil de sécurité ont décidé la démarche suivante :

Ils invitent le Secrétaire général à élaborer une étude et des recommandations, qui seraient remises aux Etats Membres avant le 1er juillet 1992, sur le moyen de renforcer la capacité de l'Organisation

dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien et du rétablissement de la paix, et sur la façon d'accroître son efficacité, dans le cadre des dispositions de la Charte.

L'étude et les recommandations du Secrétaire général pourraient porter sur le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans l'identification des crises potentielles et des zones d'instabilité, ainsi que sur la contribution que pourraient apporter les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour aider le Conseil de sécurité dans ses travaux. Elles pourraient également porter sur les besoins en ressources matérielles et financières adéquates. Le Secrétaire général pourrait tirer parti des enseignements acquis lors des récentes opérations de maintien de la paix de l'ONU afin de recommander des moyens d'accroître l'efficacité des plans et des opérations du Secrétariat. Il pourrait également voir s'il serait possible qu'il soit fait un usage accru de ses bons offices et des autres fonctions que lui confère la Charte des Nations Unies.

Désarmement, maîtrise des armements et armes
de destruction massive

Tout en étant pleinement conscients des responsabilités d'autres organes des Nations Unies dans ces domaines, les membres du Conseil de sécurité réaffirment que le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération peuvent apporter une contribution primordiale au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils se déclarent résolus à prendre des mesures concrètes pour renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines.

Les membres du Conseil de sécurité soulignent qu'il est indispensable que tous les Etats Membres s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées en ce qui concerne la maîtrise des armements et le désarmement, empêchent la prolifération de toutes les armes de destruction massive, évitent de procéder à des accumulations et à des transferts d'armes excessifs et déstabilisateurs, et règlent par des voies pacifiques tout différend sur ces questions qui menacerait la stabilité régionale et mondiale ou ferait obstacle à son maintien. Ils mettent l'accent sur le fait qu'il est important que les Etats concernés ratifient et appliquent sans tarder tous les arrangements internationaux et régionaux en matière de maîtrise des armements, en particulier les traités START et FCE.

La prolifération des armes de destruction massive constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. Les membres du Conseil de sécurité s'engagent à travailler à la prévention de la dissémination des technologies liées à la recherche et à la production de telles armes et à prendre les mesures appropriées à cet effet.

Pour ce qui est de la prolifération nucléaire, ils relèvent l'importance que revêt la décision prise par de nombreux pays d'adhérer au Traité sur la non-prolifération. Ils soulignent le rôle essentiel de

garanties de l'AIEA pleinement efficaces pour l'application de ce Traité et l'importance de contrôles à l'exportation rigoureux. Les membres du Conseil de sécurité prendront des mesures appropriées si des violations leur sont notifiées par l'AIEA.

En ce qui concerne les armes chimiques, ils apportent leur soutien à la Conférence de Genève en vue d'aboutir avant la fin de 1992 à la réalisation d'un accord sur une convention internationale de portée universelle d'interdiction des armes chimiques avec un régime de vérification.

Dans le domaine des armements classiques, ils notent que l'Assemblée générale a voté pour l'établissement, dans un premier temps, d'un registre des Nations Unies sur les transferts d'armement. Ils reconnaissent à cet égard qu'il est important que tous les Etats fournissent à l'Organisation toutes les informations demandées dans la résolution de l'Assemblée générale.

*
* * *

En conclusion, les membres du Conseil de sécurité affirment qu'ils sont résolus, à partir de l'initiative qu'a constituée leur réunion, à accomplir des progrès réels en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Ils reconnaissent que le rôle du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est essentiel. Ils expriment leur profonde gratitude au précédent Secrétaire général, S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, pour la remarquable contribution qu'il a apportée aux travaux de l'Organisation, et qui a été couronnée par la signature de l'Accord concernant le Salvador. Ils souhaitent la bienvenue à son successeur, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, et notent avec satisfaction son intention d'améliorer et de renforcer le fonctionnement des Nations Unies. Ils l'assurent de leur plein appui et s'engagent à coopérer étroitement avec lui-même et ses collaborateurs à la réalisation de leurs objectifs communs et en particulier au renforcement de l'efficacité du système des Nations Unies.

Les membres du Conseil de sécurité estiment que la conjoncture mondiale actuelle est la plus propice à la paix et à la sécurité internationales qui ait existé depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Ils s'engagent à travailler en étroite coopération avec tous les autres Membres des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploieront eux-mêmes à cette fin et à s'attaquer sans délai à tous les autres problèmes qui appellent une réponse collective de la communauté internationale, en particulier ceux du développement économique et social. Ils estiment que la paix et la prospérité vont de pair et qu'ils ne saurait y avoir de paix et de stabilité durables sans une véritable coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer une vie meilleure à tous les hommes dans une plus grande liberté."